

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRAINES

Compte-rendu des décisions Séance du 13 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize février à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'AIRAINES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Albert NOBLESSE, Maire.

Etaient présents: M. Albert NOBLESSE, Maire, M. François ROUILLARD (arrivé à 20h35), M. Dominique BAILLEUL, Mme Paulette LOEUILLET, M. Marcel LENEL, Adjoints, MM. Daniel JOLY, Mme Laurence PADÉ, M. Hervé CAGNY, Mmes Jacqueline QUILLET, M. Thierry FORMET, M. Philippe DAMONNEVILLE, Mme Marie-Hélène BOIGNET et Mme Karine BARTHEY, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés: Mme Véronique CROISET, M. Philippe POIREL qui donne pouvoir à Mme Jacqueline QUILLET, Mme Déborah VAUDET, M. Jérémy LEROY qui donne pouvoir à Mme Paulette LOEUILLET.

Etaient absents : Mme Mélanie BLANCHARD, Mme Peggy FLANDRE.

Secrétaire de séance : M. Hervé CAGNY.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Hervé CAGNY est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2016 est adopté à l'unanimité. Néanmoins, Monsieur FORMET tient à souligner qu'il avait jugé la fermeture de l'agence de la CPAM comme étant « scandaleuse ». De plus, au sujet de la coupure d'électricité, il précise qu'il avait posé la question et ne connaissait pas la raison de cette coupure. Dans la rédaction du texte concernant cette coupure d'électricité, il recommande les termes suivants « D'ailleurs, la maison de retraite a été particulièrement touchée, notamment (et non en particulier) pour le fonctionnement des ascenseurs. »

Monsieur LENEL précise que son frère n'est pas décédé ; il s'agit de son beau-frère. Mme LENGLET s'excuse de cette confusion.

2017.01.01 : Convention tripartite concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 octobre 2014 approuvant la convention de transition de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 30 juin 2015.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois et la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois ont décidé de fédérer les moyens existants pour assurer la continuité de l'instruction de qualité des autorisations d'urbanisme en limitant les coûts de fonctionnement de ces services. Les communes membres de l'EPCI peuvent, de fait, bénéficier de ce partenariat, indépendamment de tout transfert de compétence.

La convention, ainsi établie, a pour objet d'organiser les modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service du Syndicat Mixte du pays du Grand Amiénois créé à cet effet, appelé « service Application du Droit des Sols », dans le but de permettre une continuité de l'instruction sur la base du volontariat et de l'optimisation des structures d'initiative locale existantes au travers de la mutualisation.

Ce service instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, Certificats d'Urbanisme (a et b) et déclarations préalables.

Le Syndicat mixte ayant mis à disposition son service déterminera chaque année, par voie d'avenant annuel à la présente convention, le coût unitaire de son fonctionnement au titre de l'année N à partir de la moyenne des unités de fonctionnement précédentes.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 6 ans, renouvelable par délibérations concordantes des conseils concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Accepte** les termes de la convention annexée à la présente
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention à caractère rétroactif

2017.01.02 : Avenant annuel relatif à la convention tripartite afférente à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols

Suite à la convention tripartite établie entre le Syndicat Mixte du pays du Grand Amiénois, la Communauté de Communes dénommée CC2SO, depuis le 1^{er} janvier 2017, et la commune d'Airaines, relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avenant annuel portant sur le coût unitaire de fonctionnement établi, pour l'exercice 2016, à 236,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Accepte** les termes de cet avenant annexé à la présente
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Monsieur LENEL explique la différenciation des tarifs selon les actes. Le coût de l'instruction d'un permis de construire s'élève aux environs de 250€, avec une moyenne de 169€. L'instruction d'un permis d'aménager est plus onéreuse.

En 2016, 59 actes ont été réalisés par la commune d'Airaines. Monsieur JOLY s'interroge sur la somme à inscrire au Budget Primitif 2017 ($236€ \times 59 = 13\,924€$) et sur l'intérêt financier d'être membre de la CC2SO. Monsieur LENEL indique les tarifs d'instruction d'un Certificat d'Urbanisme dans le privé ; 300 à 450€.

Mme QUILLET déclare de nombreux dysfonctionnement au sein des établissements scolaires (fuite d'eau....) Monsieur le Maire annonce que la compétence scolaire est du domaine intercommunal. Néanmoins, il précise qu'il a pris l'initiative de retirer les sapins de Noël installés dans les cours des écoles.

2017.01.03 : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DÉCIDE :

- De demander le concours du comptable public du Centre des Finances Publiques d'Hallencourt - Airaines pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame MOUREAUX TASSILLY Valérie.

L'assemblée s'accorde à dire que les jours du Centre des Finances Publiques d'Hallencourt – Airaines sont comptés. De plus, des dysfonctionnements persistent pour les administrés qui ont choisi le prélèvement automatique, une lettre de relance leur est transmise avant la date du prélèvement.

2017.01.04 : Budget Service de l'Eau et de l'Assainissement 2017 : Créances éteintes

Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques d'Hallencourt-Airaines informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables.

Il s'agit de créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 2 393.66 €.

Les créances éteintes s'imposent à la fois au comptable et à l'ordonnateur et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 "créances éteintes".

M. le Maire propose d'admettre en créances éteintes la somme de 2 393.66 € selon les états transmis par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Monsieur BAILLEUL déclare recevoir de nombreuses demandes d'aides relatives au paiement des factures d'eau au niveau du CCAS. De plus, les faillites des entreprises se multiplient également.

Arrivée de Monsieur ROUILLARD (20h35)

2017.01.05 : Budget Service de l'Eau et de l'Assainissement 2017 : Fixation du régime des astreintes des agents territoriaux

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'astreintes des agents du service technique selon la délibération du 1^{er} septembre 2000.

Cette délibération est obsolète et non conforme aux textes en vigueur.

De plus, Mme MOUREAUX – TASSILLY, Chef de poste à la Trésorerie, a alerté Monsieur le Maire sur l'irrégularité du paiement d'astreintes relatives au service de l'eau et assainissement sur des salaires de la Ville. En effet, des agents de la Ville réalisent des astreintes sur le service de l'eau et assainissement. L'assemblée s'accorde à dire que les astreintes concernent le service de l'eau et assainissement mais également les services communaux.

Monsieur le Maire déclare que la réglementation interdit le repos compensateur établi le lundi qui suit la semaine d'astreinte. Mme QUILLET juge qu'il s'agit de la perte d'un acquis.

Un règlement intérieur doit préciser toutes les modalités des astreintes en complément des délibérations proposées.

A la demande de Mme BOIGNET, il est précisé que le repos compensateur était fixé sur la période d'astreinte et pas sur l'intervention.

Monsieur FORMET demande si Monsieur le Maire peut offrir une journée afin de compenser la perte de cet acquis.

Monsieur le Maire tient à rappeler la signification d'une astreinte qui est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il mentionne la différence avec le terme de permanence qui correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Entendue la proposition de Monsieur le Maire ;

- la mise en place de périodes d'astreinte dans le cas suivants :
 - appel téléphonique sur le portable dédié à l'astreinte du service de l'Eau et Assainissement
 - déclenchement des alarmes des réservoirs
 - débordement des postes de relevage et/ou de relevage et/ou d'un réseau d'assainissement
 - fuite d'eau

Cette liste est non exhaustive.

- Les emplois concernés sont :
 - adjoint technique territorial (ex 2^{ème} classe)
 - adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- l'astreinte s'établira comme suit :

Les interventions effectuées pendant la période d'astreinte sont considérées comme du travail effectif, elles sont comptabilisées et rémunérées comme des heures supplémentaires.

Indemnisation Astreinte	horaires		Taux
Astreinte de week-end du vendredi soir au lundi matin	16h30	8h00	116,20 €
Astreinte de nuit du lundi soir au vendredi matin (par nuit)	17h30	8h00	10,75 €
Astreinte de jour férié (jour en semaine)	Journée complète		46,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 2 voix pour (M. le Maire et M. François ROUILLARD), 0 voix contre et 13 abstentions,

DECIDE d'instituer le régime des astreintes pour les agents territoriaux du Budget Ville selon les modalités exposées ci-dessus.

2017.01.06 : Budget Ville 2017 : Fixation du régime des astreintes des agents territoriaux

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'astreintes des agents du service technique selon la délibération du 1^{er} septembre 2000.

Cette délibération est obsolète et non conforme aux textes en vigueur.

Monsieur le Maire tient à rappeler la signification d'une astreinte qui est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il mentionne la différence avec le terme de permanence qui correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Entendue la proposition de Monsieur le Maire ;

- la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :
 - appel téléphonique sur le portable dédié à l'astreinte
 - demandes liées aux bâtiments publics
 - demandes liées aux animaux errants
- Cette liste est non exhaustive

- les emplois concernés sont :
 - adjoint technique territorial (ex 2^{ème} classe)
- l'astreinte s'établit comme suit :
 Les interventions effectuées pendant la période d'astreinte sont considérées comme du travail effectif, elles sont comptabilisées et rémunérées comme des heures supplémentaires.

Indemnisation Astreinte	horaires		Taux
Astreinte de week-end du vendredi soir au lundi matin	16h30	8h00	116,20 €
Astreinte de nuit du lundi soir au vendredi matin (par nuit)	17h30	8h00	10,75 €
Astreinte de jour férié (jour en semaine)	Journée complète		46,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 2 voix pour (M. le Maire et M. François ROUILLARD), 0 voix contre et 13 abstentions,

DECIDE d'instituer le régime des astreintes pour les agents territoriaux du Budget Eau et Assainissement selon les modalités exposées ci-dessus.

Monsieur ROUILLARD juge que les abstentions correspondent à un vote contre l'indemnisation des astreintes. Monsieur FORMET explique s'être abstenu en raison du retrait du repos compensateur. Monsieur le Maire explique que ce repos est illégal pour les agents de la filière technique.

2017.01.07 : Mise à disposition des agents du service technique de la Ville vers le service de l'Eau et de l'Assainissement dans le cadre des astreintes et conditions de remboursement

Dans le cadre des astreintes réalisées par les agents territoriaux affectés au service de la Ville et au service de l'Eau et de l'Assainissement, il convient de mettre à disposition les agents de la Ville vers le service de l'Eau et Assainissement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'effectuer le remboursement entre les deux budgets en fin d'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide** l'instauration de la mise à disposition des agents du service technique de la Ville vers le service de l'Eau et de l'Assainissement et réciproquement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au remboursement du montant annuel des astreintes du Budget Eau et Assainissement vers le Budget Ville et réciproquement.

2017.01.08 : Prorogation du bail à réhabilitation des logements « Résidence Notre Dame » en partenariat avec SOLIHA SOMME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 1^{er} juin 1998 la Commune d'Airaines a donné à bail à réhabilitation 33 logements d'habitation dénommés « Résidence Notre Dame » à SOLIHA SOMME, ex PACT ADRIM. Ce bail d'une durée de 20 ans arrive à échéance le 31 mai 2018.

Monsieur le Maire propose, en tant que partenaire de SOLIHA SOMME, de signer le plan de rétablissement de l'équilibre Caisse de Garantie du Logement Locatif Social de SOLIHA SOMME mais sans participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide** de prolonger le partenariat avec SOLIHA SOMME dans le cadre de ces 33 logements et de prolonger le bail à réhabilitation relatif aux 33 logements pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 1^{er} juin 2028.

Monsieur JOLY demande que l'absence de participation financière de la commune soit clairement précisée et inscrite.

2017.01.09 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 concernant l'extension de l'Hôtel de Ville, la réhabilitation de la salle polyvalente et l'aménagement de la Place du Commandant Seymour

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de restructuration et d'extension de l'Hôtel de Ville.

Cette opération consisterait en la création d'un bâtiment en parallèle de l'existant rejoint par un sas de liaison. Cette extension serait composée de bureaux et d'une salle de mariage accessibles aux personnes à mobilité réduite via l'entrée actuelle de l'Hôtel de Ville ainsi qu'une grande salle dédiée aux associations.

Monsieur LENEL précise que la rampe d'accès pour les personnes handicapées n'est plus règlementaire (8%), la norme est établie à 6%.

L'étage de l'hôtel de ville serait conservé à l'identique.

Monsieur ROUILLARD déclare que les permanences de la CPAM et du CMS pourront avoir lieu en Mairie.

Monsieur DAMONNEVILLE pose la question des toilettes publiques.

Le devis estimatif s'établit ainsi :

Travaux de restructuration dans le bâtiment existant	196 500,00€ HT
Restructuration de la Mairie au rez-de-chaussée	112 200,00€
Restructuration du sous-sol, rez-de-jardin	84 300,00€
Travaux d'extension	992 000,00€ HT
Travaux d'aménagement extérieur	60 400,00€ HT
TOTAL	1 248 900,00€ HT 1 498 680,00€ TTC

Les matériaux utilisés pour cet agrandissement et cette restructuration permettront une diminution de l'impact des bâtiments sur l'environnement mais également des économies de fonctionnement en diminuant les factures énergétiques liées à ces bâtiments communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **adopte** les projets qui lui sont présentés,
- **sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2017 et du F.S.I.L 2017
- **arrête** le plan de financement suivant :

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	H.T.	1 248 900,00 €
	T.T.C.	1 498 680,00 €
FINANCEMENT D.E.T.R		
Montant éligible de l'opération	H.T.	1 248 900,00 €
Plafond de la dépense		800 000,00 €
Montant D.E.T.R demandé (de 30 à 35 %)	H.T.	240 000,00 € Soit 30%
FINANCEMENT F.S.I.L		
Montant éligible de l'opération	H.T.	1 248 900,00 €
Montant F.S.I.L demandé	H.T.	374 670,00 € Soit 30%
Financement		
Emprunt		600 000,00€
Fonds propres		34 230,00€
T.V.A.		249 780,00 €

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation et d'agrandissement de la salle polyvalente.

Cette opération correspondrait à la création d'une scène fixe mais également à la rénovation thermique et acoustique du bâtiment par l'installation de menuiseries neuves et d'éléments permettant une meilleure isolation phonique.

Le devis estimatif s'établit ainsi :

Travaux de restructuration dans le bâtiment existant	105 000,00€ HT
Travaux d'isolation de la couverture du bâtiment existant	267 700,00€ HT
Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant	114 900,00€ HT
Travaux de correction acoustique dans les salles du bâtiment existant	50 000,00€ HT
Travaux d'extension	106 300,00€ HT
Travaux d'aménagement extérieur	2 500,00€ HT
TOTAL	676 400,00€ HT 811 680,00€ TTC

De plus, les matériaux utilisés pour ces agrandissements et restructurations permettraient une diminution de l'impact des bâtiments sur l'environnement mais également des économies de fonctionnement en diminuant les factures énergétiques liées à ces bâtiments communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **adopte** les projets qui lui sont présentés,
- **sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2017 et du F.S.I.L. 20417,
- **arrête** le plan de financement suivant :

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	H.T.	676 400,00 €
	T.T.C.	811 680,00 €
FINANCEMENT D.E.T.R		
Montant éligible de l'opération	H.T.	676 400,00 €
Plafond de la dépense		800 000,00 €
Montant D.E.T.R demandé (de 20 à 25 %)	H.T.	135 280,00 € Soit 20%
FINANCEMENT F.S.I.L		
Montant éligible de l'opération	H.T.	676 400,00 €
Montant F.S.I.L demandé	H.T.	202 920,00 € Soit 30%
Financement		
Emprunt		300 000,00€
Fonds propres		38 200,00€
T.V.A.		135 280,00 €

2017.01.10 : Communications du Maire et interventions des Adjoints

Monsieur le Maire tient à énoncer les commissions auxquelles participeront les délégués communautaires :

- Monsieur FORMET : 2 commissions - Culture et Tourisme
- Monsieur BAILLEUL : 3 commissions – Voirie, Equipements sportifs et aquatiques et Tourisme
- Monsieur LENEL : 3 commissions – Urbanisme PLUI, Gestion du patrimoine et SPANC, Erosion, Ruissellement

- Madame VAUDET : 2 commissions : Petite Enfance et Enfance & Jeunesse
- Monsieur ROUILLARD : vice-président en charge de la communication dans tous les services et gestion du parc des photocopieurs (CC2SO et écoles)
- Monsieur le Maire : 3 commissions : commission économique, Aménagement du territoire (éolien) commission liée au social. D'ailleurs Monsieur Julian lui a demandé de s'investir davantage au sein de l'EPHAD d'Airaines.

Monsieur FORMET demande que soit établi un trombinoscope.

L'ouverture du centre aquatique, nommé AQUASO, est prévue en avril 2017.

Au sujet de la crèche située à Airaines, la division parcellaire est programmée pour mars – avril.

Monsieur le Maire souhaite évoquer le diagnostic relatif au PLUI qu'il juge très intéressant. Les habitants d'Airaines dépensent 60% du montant total de leurs frais sur le territoire. Les achats par internet restent faibles et correspondent à 12%. Il est établi que les habitants d'Airaines possèdent le pouvoir d'achat le plus faible du nouveau territoire de la CC2SO.

Monsieur le Maire explique que l'élaboration du PADD est programmée jusqu'en décembre 2017. Une réunion de présentation globale par le cabinet d'étude sera réalisée devant le conseil municipal et les habitants à la salle polyvalente. La fin du PLUI est estimée en 2019. Les 3 PLUI sont indépendants.

Monsieur le Maire donne lecture du mémoire présenté par la DDFIP au sujet de la requête de Monsieur Jean-Luc Lefebvre devant le Tribunal Administratif. Les motifs sont les suivants ; la requête a été reçue hors délai, une recette de fonctionnement ne sert pas à couvrir une dépense de fonctionnement spécifique, la collectivité a respecté la réglementation en vigueur. Les conclusions du mémoire proposent de débouter Monsieur Lefebvre de ses demandes.

2017.01.11 : Questions diverses

- Mesdames LOEUILLET et QUILLET présentent l'atelier cuisine qui aura lieu le mardi 14 février en présence des ambassadrices Santé d'Amiens avec un projet de démonstration à partir de 14h. Cet atelier est proposé une fois par trimestre.
- Monsieur LENEL évoque le carton de la banque alimentaire retrouvé sous les boîtes aux lettres de la Cité Administrative contenant des fruits et des légumes ainsi que de la viande et du poisson. Il regrette que ce colis n'ait pas été récupéré par la famille. Aucune des denrées n'a pu être consommée. Deux conteneurs noirs seront mis à disposition.
- Au sujet de l'appel à projets concernant les Associations, Mme QUILLET juge qu'un groupe de travail aurait dû être mis en place afin d'élaborer le document. Elle déclare avoir eu réellement envie de participer à ce projet. Monsieur ROUILLARD indique que le dossier d'appel à projets est un document cerfa. Mme QUILLET se demande alors « à quoi elle sert » et déplore de ne jamais être consultée.
- Monsieur DAMONNEVILLE pose la question des branches aux ateliers communaux. Un devis sera établi par IKOS. Il est impossible de clore le dépôt des déchets verts puisque le bus utilise cet accès.
- Monsieur DAMONNEVILLE s'interroge sur l'emplacement d'une jardinière au pied du panneau électronique d'informations communales. Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire pour la sécurité du panneau vis-à-vis du stationnement des véhicules.
- Mme BOIGNET souhaite évoquer le colis distribués aux agents et plus particulièrement aux agents transférés à la CC2SO. Monsieur le Maire annonce qu'aucun colis n'a été offert aux agents transférés, il ne regrette pas cette décision mais juge qu'un pot de départ aurait pu être organisé afin de témoigner la reconnaissance pour le travail effectué. Monsieur le Maire a discuté de ce sujet avec les agents concernés.
- Mme QUILLET évoque le sujet des stagiaires pour lesquels la situation semble compliquée. Monsieur le Maire déclare avoir reçu les agents et les stagiaires.
- Monsieur FORMET souhaite revenir sur les travaux réalisés Place de la Vignette au niveau des anciens ateliers municipaux, il s'interroge sur le dépôt d'un permis de démolir. Monsieur le Maire mentionne le caractère urgent de cette démolition, les bâtiments présentaient un péril imminent pour la population et les habitations avoisinantes.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Procès-verbal de la réunion du 13 février 2017, les membres du Conseil Municipal :

1	Monsieur	BAILLEUL	Dominique	
2	Madame	BARTHEY	Karine	
3	Madame	BLANCHARD	Mélanie	
4	Madame	BOIGNET	Marie-Hélène	
5	Monsieur	CAGNY	Hervé	
6	Madame	CROISET	Véronique	
7	Monsieur	DAMONNEVILLE	Philippe	
8	Madame	FLANDRE	Peggy	
9	Monsieur	FORMET	Thierry	
10	Monsieur	JOLY	Daniel	
11	Monsieur	LENEL	Marcel	
12	Monsieur	LEROY	Jérémy	
13	Madame	LOEUILLET	Paulette	
14	Monsieur	NOBLESSE	Albert	
15	Madame	PADÉ	Laurence	
16	Monsieur	POIREL	Philippe	
17	Madame	QUILLET	Jacqueline	
18	Monsieur	ROUILLARD	François	
19	Madame	VAUDET	Déborah	